

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 76, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-220 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 81, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 79 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 78

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le Conseil de la Municipalité de Bois-Franc a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 septembre 2024, les projets de règlements de concordance suivants :

- Projet de règlement numéro 2024-218 modifiant le règlement de zonage numéro 77;
- Projet de règlement numéro 2024-219 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 76;
- Projet de règlement numéro 2024-220 modifiant le plan d'urbanisme numéro 81;
- Projet de règlement numéro 2024-221 modifiant le règlement construction numéro 79.

Et tenue le 2 octobre 2024 pour :

- Projet de règlement numéro 2024-222 modifiant le règlement lotissement numéro 78.

Une assemblée publique portant sur ces projets de règlements aura lieu le 5 février 2025, à 18 h, à la salle du Conseil municipal, située au 466, Route 105 à Bois-Franc. Les projets de règlement numéro 2024-218 à 2024-222 ont pour objet de rendre la réglementation conforme au nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG suite à l'adoption de leur nouveau schéma. Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi, de 8 h à 16 h 30 ainsi que le jeudi, de 8 h à 16 h et le vendredi de 8h à 12h. Les projets de règlement ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Bois-Franc, ce 24^e jour de janvier 2025.